



**Direction Générale des Services**

## **Conseil municipal du 12 avril 2024 DELIBERATION**

Rapporteure : Anne BARBET

Secrétaire de séance : Madame Flora LAPERNE

**Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33**  
**Nombre de présent-e-s : 28**  
**Nombre de votant-e-s : 33**

**Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,  
M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, M. Nicolas MALEIG,  
Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés :**

- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Sabine SALLE
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Saïd SOUITA donne pouvoir à M. Frédéric LOUSTAU
- Mme Marie SAYERSE donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE

### **27 - CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE ET L'UNION DES PRODUCTEURS FERMIERES 64**

L'UPF64 s'engage à mettre en œuvre des actions en lien avec les manifestations qu'organise la Commune :

- Foire du 1er Mai 2024 (marché des producteurs et concours de fromage),
- Interface entre les producteurs et la Mairie.

L'engagement de la Commune se définit comme suit :

- Une prise en charge financière 2 240 € (deux mille deux cent quarante euros), pour la location d'un chapiteau et l'impression d'étiquettes.
- Une valorisation des apports équivalent à 1 100 € (mille cent euros), se déclinant par des impressions des supports de communication pour la Foire du 1er Mai, ainsi que la mise à disposition du matériel de la Ville pour cette manifestation.

Il est convenu que la convention prenne effet au 12 avril 2024 pour une durée d'un an.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport,

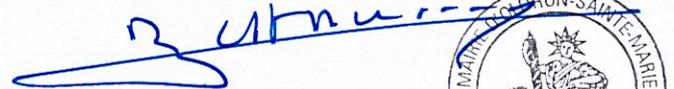
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2024 avec l'UPF64 ci-annexée, pour une durée d'un an à compter du 12 avril 2024, pour une prise en charge financière de 2 240 € et une valorisation des apports à 1 100 €.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 12 avril 2024.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 16/04/2024

  
  
  
**Bernard UTHURRY**